

Le Conseil de sécurité remplit souvent des fonctions quasi-législatives dans le système international et joue un rôle essentiel dans l'établissement de normes conformes au droit international coutumier. En particulier, il décide effectivement ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et se donne le pouvoir d'imposer à des pays des sanctions économiques, diplomatiques et militaires.

- Néanmoins, jusqu'à présent, le rôle législatif du Conseil a été rempli d'une manière clairement politique et cette situation provoquera probablement à la longue une résistance de la part des États membres de l'ONU. Les fonctions judiciaires du Conseil devront être exercées avec plus de discernement, selon les principes et les précédents, si on veut éviter cette résistance.
- Les tribunaux établis récemment pour juger des crimes de guerre, en particulier, sont une entreprise politique et juridique radicale, et leur crédibilité dépendra, dans une certaine mesure, de la réaction des autres États lorsque le Conseil adoptera en leur nom des lois mondiales aussi importantes. De même, l'échec de ces tribunaux compromettrait gravement la crédibilité du Conseil.
- Le Conseil a en grande mesure éludé la discussion sur la nature changeante de l'intervention extérieure, et l'érosion apparente de la souveraineté des États n'y a pas vraiment fait l'objet d'un débat sérieux. En effet, le rôle du Conseil en tant que forum pour mener un débat législatif de cette gravité a été mis en veilleuse d'une manière générale et devrait être rétabli.
- L'accent mis par le Conseil sur les règlements négociés pour les conflits internes a eu des répercussions normatives particulièrement importantes. Cet organe a redéfini en partie le pouvoir interne légitime en cherchant à donner à toutes les principales factions un rôle permanent dans l'État, ce qui a influé directement sur la souveraineté et la juridiction nationale des pays.
- L'interprétation conventionnelle de l'autodétermination évolue peut-être d'un droit à l'indépendance perçu à quelque chose qui met davantage l'accent sur la manière de réaliser différents modes de participation politique dans un État donné.

La réforme des opérations, des prérogatives et du programme du Conseil de sécurité revêt un caractère prioritaire pour la plupart des États membres, ce qui s'est reflété dans les observations des participants au séminaire.

- L'élargissement du Conseil ne devrait pas être considéré comme une panacée. Un Conseil vraiment représentatif comprendrait tant de membres qu'il serait impossible de prendre des décisions rationnelles et opportunes. Le nombre de membres devrait être élargi en vertu de l'article 23, qui souligne les bonnes qualités de citoyen onusien comme critère clé.
- Les États membres devraient s'efforcer de limiter le recours au droit de veto des cinq permanents uniquement aux points relevant du Chapitre VII, et de ne pas l'utiliser pour des questions telles que le choix du Secrétaire général. Chacun des cinq permanents détient actuellement un pouvoir excessif sur les candidats et peut prendre en « otage » un secrétaire général désireux d'obtenir un deuxième mandat. Il s'est dégagé un large consensus en faveur